NOTE D'INFORMATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction Générale de l'Alimentation

Service de l'Alimentation
Sous-Direction de la Sécurité Sanitaire des Aliments
Bureau des établissements d'abattage et de découpe

Service de la Coordination des Actions Sanitaires
Sous-Direction du pilotage et des politiques sanitaires transversales
Bureau du pilotage du programme « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »

Adresse : 251 rue de Vaugirard - 75 732 Paris cedex 15

Suivi par : Vincent HERAU / Marie-Christine MELOT CHANCEL
Tél : 01 49 55 84 01 / 55 83 - Fax : 01 49 55 56 80 / 82 84
Réf. Interne : SA/SDSSA/BEAD/VH n°09

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDSSA/SDPPST/N2009-8056

Date: 10 février 2009

Classement : SSA 233-3

Date de mise en application : Immédiate
Nombre d'annexe : 1
Degré / Période de confidentialité : Tout public

Objet : Liste des organismes habilités à effectuer la formation des personnels d'abattoirs de volailles ou de lagomorphes pour le contrôle *ante mortem* des animaux, le retrait de carcasses manifestement impropres à la consommation humaine et le tri des sous-produits.

Bases juridiques et autres références :

- Règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- Règlement (CE) n°1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine ;
- Règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- Règlement (CE) N°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale.
- Règlement (CE) n°854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- Arrêté du 30 mai 2008 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les lots de volailles et de lagomorphes en vue de leur abattage pour la consommation humaine
- Note de service DGAL/SDSSA/N2008-8056 du 17/03/2008 relative à la maîtrise des risques sanitaires en abattoir de volailles : priorités en terme d'inspection - lien avec la démarche HACCP ;
- Note de service DGAL/SDSSA/SDSPA N2008-8155 du 27/06/2008 relative aux modalités d'utilisation d'une liste harmonisée caractérisant les lésions et autres non-conformités rencontrées en abattoir de volailles et de lagomorphes et à l'origine de retraits de la consommation humaine (en cours de signature) ;
- CD rom « Harmonisation des critères et motifs de retraits des carcasses de volailles et de lagomorphes », version 1 de juillet 2008 ;
- Note de service DGAL/SDSSA/N2008-8213 du 12/08/2008 relative à la mise en application des dispositions relatives à l'information sur la chaîne alimentaire dans les filières avicole et cunicole ;
- Note de service DGAL/SDSSA/SDPPST/N2008-8212 du 12 août 2008 relative aux modalités de reconnaissance d'organismes habilités à effectuer la formation des personnels d'abattoirs de volailles ou de lagomorphes pour le contrôle ante mortem des animaux, le retrait de carcasses manifestement impropres à la consommation humaine et le tri des sous-produits.

Résumé : Cette note donne la liste des organismes habilités à effectuer la formation des agents d'abattoirs participant au contrôle *ante mortem* des animaux, au retrait des carcasses manifestement impropres à la consommation humaine et au tri des sous-produits en abattoirs de volailles et de lagomorphes.

Mots-clefs : organismes habilités – formation - abattoirs - volailles – lagomorphes – retrait - tri – carcasses - sous-produits – contrôle *ante mortem* – ICA.

Destinataires	
Pour exécution :	Pour information : - Directeurs départementaux des services vétérinaires - DRAAF - RNA - Coordonnateurs régionaux SSA - Écoles Nationales vétérinaires - INFOMA - ENSV - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires

La présente note donne, en annexe, la liste des organismes habilités à effectuer la formation des agents d'abattoirs participant au contrôle *ante mortem* des animaux, au retrait des carcasses manifestement impropres à la consommation humaine et au tri des sous-produits en abattoirs de volailles et de lagomorphes, conformément à la note de service DGAL/SDSSA/SDPPST/N2008-8212 du 12 août 2008 susvisée.

A ce titre, elle distingue deux listes d'organismes :

– liste 1 : organismes ayant fait l'objet d'une évaluation favorable sur dossier après entretien éventuel avec le Bureau des établissements d'abattage et de découpe (BEAD), habilités à titre temporaire, dans l'attente d'une évaluation *in situ* lors de formations en conditions réelles ;
– liste 2 : organismes ayant fait l'objet d'une évaluation favorable sur dossier et *in situ* lors de formations en conditions réelles.

Le périmètre de l'habilitation et sa durée de validité sont également précisés en annexe .

Les organismes inscrits sur la liste 1, habilités temporairement, sont tenus d'organiser une session de formation à laquelle assiste un ou plusieurs représentants du BEAD dans les six mois qui suivent la délivrance de l'habilitation temporaire.

Les organismes inscrits sur la liste 2 sont habilités pour une période maximale de 2 ans. Ces organismes sont tenus de produire annuellement (à la date anniversaire de l'habilitation +/- 15 jours) à la Direction générale de l'alimentation, à l'attention du Bureau des établissements d'abattage et de découpe :

– la liste des sessions effectuées dans l'année écoulée ;
– une synthèse des avis des stagiaires ayant participé aux sessions de formation ;
– toute remarque ou document jugé utile dans le cadre de l'amélioration du dispositif général.

En outre, la Direction générale de l'alimentation se réserve le droit de demander une actualisation du référentiel de formation au gré des évolutions réglementaires ou infra-réglementaires. L'absence de mise à jour du référentiel peut conduire, après information préalable de l'organisme concerné, à un retrait immédiat de la liste des établissements habilités.

La présente note est publiée au Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

La Directrice Adjointe
C.V.O
Monique ELOIT

ANNEXE

Liste 1 : Organismes habilités de manière temporaire

Numéro d'enregistrement	Nom de l'organisme et coordonnées	Sessions de formation assurées par	Espèces	Type de structures concernées	Niveaux proposés	Date de l'habilitation temporaire	Date de fin de l'habilitation temporaire
Form-vol-temp-01	Avipôle Formation Zoopôle Les Croix Rue Camille Guérin 22 440 PLOUFRAGAN Tel : 02 96 01 62 26 Fax : 02 96 01 51 80 Mél : avipole@wanadoo.fr	Jean-Philippe PRIGENT	Poulet, poule, dinde, canard de chair, canard gras, pintade, pigeon, lapin	Tous abattoirs de volailles / de lapins	- Formation initiale opérateur - Perfectionnement opérateur - Formation initiale responsable qualité - Perfectionnement responsable qualité	1er février 2009	1er août 2009
-	-	-	-	-	-	-	-

Liste 2 : Organismes habilités

Numéro d'enregistrement	Nom de l'organisme et coordonnées	Sessions de formation assurées par	Espèces	Type de structures concernées	Niveaux proposés	Date de l'habilitation	Date de fin de l'habilitation
-	-	-	-	-	-	-	-